



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DECISION DU MAIRE n°53/2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant que la commune a pris un contrat pour la fourniture et le remplacement des conditionnements, la collecte, le transport des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) n° ONU 3291 vers des centre de traitement pour le laboratoire d'analyse de la maison médicale,

Considérant la décision n°22/2022 autorisant la signature du contrat avec la société Service action Santé,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter 2 cartons de 50 litres afin de palier à l'augmentation des déchets DASRI,

### DECIDE

**Article 1** : De signer avec la société SERVICE ACTION SANTE sise 5, rue Gutenberg – ZI de la Marinière – Bât B – 91070 BONDOUFLE, un avenant à la convention de collecte des déchets d'activités de soins pour rajouter 2 cartons de 50 litres, pour un montant annuel d'abonnement de 1 483,20€ TTC et selon les conditions du contrat.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 2/11/23



**Laurent RICHARD**  
Maire de Maule

*Vice-président du Conseil départemental  
Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines*

Hôtel de Ville